

## Délibération n°CA-2022-01

### Actualisation du régime indemnitaire des personnels administratifs et techniques (RIFSEEP)

#### Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23      Date de convocation : 14 décembre 2021  
Présents : 15      Quorum fixé à 12 membres  
Votants : 18  
Procurations : 3

#### Résultats du vote :

Voix "pour" :	18
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
M Laurent BAILLY		X	
M. Benoît CORNU		X	
Mme Edwige EME		X	
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
M. Jean-Claude GAY	X		M. Benoît CORNU
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Christelle RIGOLOT		X	
M. Yves KRATTINGER	X		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X		Mme M. PEQUIGNOT
Mme Isabelle ARNOULD		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		M. Thierry BORDOT
M. Thierry BORDOT		X	
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET		X	
M. Frédéric BURGHARD		X	
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. Sylvain GUILLEMAIN	X		
Mme Marie BRETON		X	
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN	X	
Mme Karine GUILLEREY		X
M. Laurent SEGUIN		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Patricia FASSET		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Véronique GRANDJEAN		
Mme Carole MICHEL		X
Mme Sylvie MANIERE		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Martine GAUTHERON		X
Mme Corinne BONNARD		
Mme Isabelle GEHIN		X
M. Michel RICHARD		
M. Hervé PULICANI	X	
Mme Corinne JEANPARIS	X	
Mme Christelle CLEMENT		X
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		
Mme Monique BOUCRY		
M. Régis PINOT		X
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT		

#### Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
LTN Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE	X	
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		
Mme Muriel PEREUR		

#### Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Michel VILBOIS, préfet de la Haute-Saône		X
Mme Aurélie CONTRECIVILE, directrice des services du cabinet de la Préfecture	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

#### Étaient également présents

M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'Etat-Major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction

L'an deux mille vingt-deux, le dix février, à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Monsieur Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, en particulier l'article 88,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

Vu la délibération n°CA-2017-50 du 06 novembre 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la note d'organisation des services n°2022-004N-04 du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'avis favorable émis par les membres du comité technique lors de la réunion du 1<sup>er</sup> février 2022.

---

Après avoir entendu les précisions données par **le colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Par délibération n° CA-2017-50 du 06 novembre 2017, le RIFSEEP a été instauré le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à l'égard des personnels relevant des filières administrative et technique.

Pour rappel, ce régime indemnitaire comprend 2 parts :

- ⇒ une part obligatoire qui est l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste qu'occupe l'agent et à son expérience professionnelle ;
- ⇒ une part facultative qui est le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel de l'agent et à sa manière de servir.

L'IFSE est versée mensuellement alors que le CIA fait l'objet d'un versement annuel en 2 fractions (juin et décembre).

Afin de mettre en œuvre ce RIFSEEP, la délibération précitée a défini des groupes de fonctions qu'il convient aujourd'hui d'actualiser au regard d'une part, de la nouvelle organisation de l'établissement mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et d'autre part, de l'évolution de carrière et de fonctions des agents.

En outre, conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP, l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, sans toutefois impliquer automatiquement une revalorisation des montants, en cas de changement de fonctions, a minima tous les 4 ans et en cas de changement de grade suite à promotion.

Aussi, il est proposé ce qui suit s'agissant des groupes de fonctions :

#### **Filière administrative – catégorie A**

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES			
Groupes de fonctions	Postes – Emplois - Fonctions	I.F.S.E. Montants annuels maxima	CIA Montants annuels maxima
Groupe 1	- chef(fe) de service ou assimilé(e)	13 800 €	1 200 €

## Filière administrative – catégorie B

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS			
Groupes de fonctions	Postes – Emplois - Fonctions	I.F.S.E. Montants annuels maxima	CIA Montants annuels maxima
Groupe 1	- chef(fe) de service ou assimilé(e)	12 200 €	1 200 €
Groupe 2	- chef(fe) de bureau ou assimilé(e) - gestionnaire administratif(ve)	11 340 €	1 200 €

## Filière administrative – catégorie C

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS			
Groupe de fonctions	Postes – Emplois - Fonctions	I.F.S.E. Montant annuel maxima	CIA Montant annuel maxima
Groupe 1	- assistant(e) ou agent(e) gestionnaire	10 800 €	1 200 €

## Filière technique – catégorie A

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS			
Groupes de fonctions	Postes – Emplois - Fonctions	I.F.S.E. Montants annuels maxima	CIA Montants annuels maxima
Groupe 1	- chef(fe) de service ou assimilé(e)	13 800 €	1 200 €

## Filière technique – catégorie B

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS			
Groupe de fonctions	Postes – Emplois - Fonctions	I.F.S.E. Montant annuel maxima	CIA Montant annuel maxima
Groupe 1	- chef(fe) de service ou assimilé(e)	12 200 €	1 200 €
Groupe 2	- chef(fe) de bureau ou assimilé(e) - technicien(ne) spécialisé(e)	11 340 €	1 200 €

## Filière technique – catégorie C

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE			
Groupes de fonctions	Postes – Emplois - Fonctions	I.F.S.E. Montants annuels maxima	CIA Montants annuels maxima
Groupe 1	- chef atelier mécanique - responsable équipement des véhicules	11 340 €	1 200 €
Groupe 2	- agent(e) de maintenance avec polyvalence de fonctions - agent(e) ayant une qualification ou technicité particulière	10 800 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES			
Groupe de fonctions	Postes – Emplois - Fonctions	I.F.S.E. Montant annuel maxima	CIA Montant annuel maxima
Groupe 1	- mécanicien(ne), - agent(e) ou assistant(e) technique - agent(e) ou assistant(e) informatique	10 800 €	1 200 €

Les montants annuels maxima de l'IFSE et du CIA demeurent tels qu'ils ont été fixés par la délibération du 06 novembre 2017. Les crédits budgétaires sont ainsi d'ores et déjà prévus.

Les attributions personnelles de l'IFSE et du CIA décidées par l'autorité territoriale feront l'objet d'arrêtés individuels.

Toutes les autres dispositions actées par la délibération du 06 novembre 2017 demeurent en vigueur.

Il est précisé que les membres du comité technique, réunis le 1<sup>er</sup> février prochain, ont rendu unanimement un avis favorable sur ce dossier.

Sous réserve de possibles modifications à prendre en considération, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir acter :

- la détermination des groupes de fonctions ci-dessus afin d'ajuster le RIFSEEP à la nouvelle organisation du SDIS au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la modification de la rédaction des articles 31-2-1 et 31-2-2 du règlement intérieur du SDIS.

### Décision

Les membres du conseil d'administration autorisent, **à l'unanimité**,

- la détermination des groupes de fonctions tels que décrits ci-dessus, afin d'ajuster le RIFSEEP à la nouvelle organisation du SDIS au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la modification de la rédaction des articles 31-2-1 et 31-2-2 du règlement intérieur du SDIS relatifs aux éléments statutaires et aux éléments du régime indemnitaire qui seront ainsi rédigés :

#### *Article 31-2-1 : Les éléments statutaires*

*Les personnels administratif et technique perçoivent :*

- un traitement,
- une N.B.I. si le fonctionnaire remplit les conditions requises,
- un supplément familial de traitement.

*Ils peuvent en outre percevoir :*

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste qu'occupe l'agent et à son expérience professionnelle,
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel de l'agent et à sa manière de servir.

*(Délibération n°CA-2017-50 du 6 novembre 2017 modifiée par la délibération n°CA-2022-XX du 10 février 2022)*

~~*Toutefois, les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux ne sont pas éligibles, dans l'immédiat, au nouveau régime indemnitaire précité. En effet, les textes dans la fonction publique d'Etat n'ayant pas été publiés, la délibération du conseil d'administration les concernant ne peut être prise. Dans l'attente de la publication des dispositions réglementaires permettant la mise en œuvre de ce régime indemnitaire, les agents relevant des dits cadres d'emplois continueront à percevoir, en plus de leur traitement, l'indemnité spécifique de service (ISS) et la prime de service et de rendement (PSR).*~~

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont les agents relevant des filières administrative et technique qu'ils soient titulaires, stagiaires, non-titulaires de droit public à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel.

Article 31-2-2 : Les éléments du régime indemnitaire

**Filière administrative – catégorie A**

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES			
Groupes de fonctions	Postes – Emplois - Fonctions	I.F.S.E. Montants annuels maxima	CIA Montants annuels maxima
Groupe 1	- chef(fe) de service ou assimilé(e)	13 800 €	1 200 €

**Filière administrative – catégorie B**

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS			
Groupes de fonctions	Postes – Emplois - Fonctions	I.F.S.E. Montants annuels maxima	CIA Montants annuels maxima
Groupe 1	- chef(fe) de service ou assimilé(e)	12 200 €	1 200 €
Groupe 2	- chef(fe) de bureau ou assimilé(e) - gestionnaire administratif(ve)	11 340 €	1 200 €

**Filière administrative – catégorie C**

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS			
Groupes de fonctions	Postes – Emplois - Fonctions	I.F.S.E. Montant annuel maxima	CIA Montant annuel maxima
Groupe 1	- assistant(e) ou agent(e) gestionnaire	10 800 €	1 200 €

**Filière technique – catégorie A**

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS			
Groupes de fonctions	Postes – Emplois - Fonctions	I.F.S.E. Montants annuels maxima	CIA Montants annuels maxima
Groupe 1	- chef(fe) de service ou assimilé(e)	13 800 €	1 200 €

**Filière technique – catégorie B**

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS			
Groupes de fonctions	Postes – Emplois - Fonctions	I.F.S.E. Montant annuel maxima	CIA Montant annuel maxima
Groupe 1	- chef(fe) de service ou assimilé(e)	12 200 €	1 200 €
Groupe 2	- chef(fe) de bureau ou assimilé(e) - technicien(ne) spécialisé(e)	11 340 €	1 200 €

## Filière technique – catégorie C

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE			
Groupes de fonctions	Postes – Emplois - Fonctions	I.F.S.E. Montants annuels maxima	CIA Montants annuels maxima
Groupe 1	- chef atelier mécanique - responsable équipement des véhicules	11 340 €	1 200 €
Groupe 2	- agent(e) de maintenance avec polyvalence de fonctions - agent(e) ayant une qualification ou technicité particulière	10 800 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES			
Groupes de fonctions	Postes – Emplois - Fonctions	I.F.S.E. Montant annuel maxima	CIA Montant annuel maxima
Groupe 1	- mécanicien(ne), - agent(e) ou assistant(e) technique - agent(e) ou assistant(e) informatique	10 800 €	1 200 €

Par groupe de fonctions, les montants maximaux annuels d'IFSE et de CIA sont déterminés dans la limite de ceux fixés par les arrêtés ministériels.

Le montant individuel du régime indemnitaire est déterminé par arrêté du président en fonction de la manière de servir de l'agent, et dans les limites fixées par la délibération instituant le régime indemnitaire.

En outre, les agents relevant des filières administrative et technique peuvent, en cas de dépassement d'horaires, percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20220210-CA-2022-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2022

Affichage : 15/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le président du conseil d'administration,**

**Yves KRATTINGER**